

La vignette du Club Halieutique

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Le Club Halieutique **innove** en 2011 et propose deux produits :

- 1. La **carte réciprocaire interfédérale** « personne majeure » au prix unique de 85 ?. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique qui est matérialisée par une carte spécifique sur laquelle la vignette de réciprocité est pré-imprimée.
- 2. La **vignette Club Halieutique** au tarif de 25 ? qui s'adressera désormais aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » au début de leur saison de pêche.

Ces produits permettent de pêcher là où les A.A.P.P.M.A. réciprocaires détiennent le droit de pêche, dans le respect des règles de la police de la pêche.

Dans le cadre de la réciprocité gratuite avec l'**Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)**, les pêcheurs titulaires de ce nouveau produit (carte réciprocaire interfédérale « personne majeure ») peuvent pêcher dans les fédérations adhérentes du Club Halieutique sans s'acquitter d'une vignette supplémentaire et vice versa.

La **réciprocité** est offerte sans apposition de la vignette aux titulaires de la carte « vacances » établie par une A.A.P.P.M.A. réciprocaire d'une fédération adhérent au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, de même qu'à tous les titulaires d'une **carte « personne mineure »** (moins de 18 ans) ou d'une **carte « découverte » (moins de 12 ans)**. A titre exceptionnel et temporaire, les titulaires de la **carte découverte « femme »** bénéficient de cette réciprocité sans supplément si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement (30 ?).

En toutes circonstances, **gardez l'esprit Club**, soyez courtois, respectez les récoltes et les biens, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules, refermez les barrières.

Demandez le(s) dépliant(s) du(des) département(s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

Information : sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

**36 FEDERATIONS ADHERENT AU CLUB HALIEUTIQUE
INTERDEPARTEMENTAL :**

ALPES DE HAUTE-PROVENCE, ALPES-MARITIMES, ARIEGE, AUDE, AVEYRON,

BOUCHES-DU-RHONE, CANTAL, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, CORREZE, CORSE (HAUTE-CORSE ET CORSE DU SUD), CREUSE, DORDOGNE, DROME, GARD, HAUTE-GARONNE, GERS, GIRONDE, HERAULT, ISERE, LANDES, LOIRE, HAUTE-LOIRE, LOT, LOT-ET-GARONNE, PUY-DE-DOME, PYRENEES-ATLANTIQUES, HAUTES-PYRENEES, PYRENEES-ORIENTALES, RHONE, TARN, TARN-ET-GARONNE, VAR, VAUCLUSE, HAUTE-VIENNE ET L'ILE DE LA REUNION.

33 FEDERATIONS ADHERENT A L'ENTENTE HALIEUTIQUE DU GRAND OUEST :

AIN, ALLIER, CALVADOS, CHER, COTES D'ARMOR, COTE D'OR, EURE ET LOIR, ESSONNE, FINISTERE, ILLE ET VILAINE, INDRE, INDRE ET LOIRE, LOIR ET CHER, LOIRE ATLANTIQUE, LOIRET, MAINE ET LOIRE, MANCHE, MAYENNE, MORBIHAN, NIEVRE, ORNE, HAUTE-SAONE, SAONE ET LOIRE, SARTHE, DEUX SEVRES, VENDEE, VIENNE, PARIS (PARIS, HAUTS DE SEINE, SEINE-SAINT-DENIS ET VAL-DE-MARNE), SEINE-ET-MARNE, VAL D'OISE, YONNE, YVELINES et TERRITOIRE DE BELFORT.

AU TOTAL : 69 FEDERATIONS (73 DEPARTEMENTS) EN RECIPROCITE

NOUVEAU !

(U.R.N.E.) : L'acquisition d'une vignette supplémentaire de réciprocité (U.R.N.E.) offre la possibilité aux membres du C.H.I. et de l'E.H.G.O. de pêcher dans les départements de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (U.R.N.E.) : AISNE, ARDENNES, AUBE, DOUBS, MARNE, HAUTE-MARNE, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, NORD, OISE, PAS-DE-CALAIS, BAS-RHIN, HAUT-RHIN, SEINE-MARITIME, SOMME et VOSGES.

Le but poursuivi par le Club est :

- De **promouvoir** et **développer** la réciprocité entre les Fédérations Départementales des A.A.P.P.M.A., ceci dans l'intérêt de leurs membres afin de faciliter et favoriser le tourisme-pêche.
- D'**aider** financièrement les Fédérations à effectifs faibles et possédant un réseau hydrographique riche afin de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Les ressources du Club sont constituées :

- Par la cotisation d'adhésion de chaque Fédération membre.
- Par le produit du montant de la cotisation Club incluse dans la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » ou par la vente de vignettes Club exigibles par tout pêcheur désireux de pratiquer dans le cadre du Club, hors du département lui ayant délivré la carte de pêche.

Les cotisations individuelles sont perçues et centralisées par les Fédérations et versées en fin de trimestre par ces dernières sur le compte du Club. Il en assure la **gestion** et la **répartition** en fonction des critères établis par la convention de constitution et éventuellement révisés par une commission dite de cotation.

Le Club Halieutique participe directement, dans le cadre de la dotation aux fédérations adhérentes, aux postes suivants : baux de pêche, impression des cartes de pêche et des dépliants fédéraux, présence sur foires et salons, etc.

L'essentiel de la dotation Club se fait sous forme d'une somme globale calculée en fonction de divers critères : touristiques, de déplacements « probables » des pêcheurs vers des fédérations possédant un fort potentiel piscicole, d'offre halieutique et d'intérêt halieutique. Cette somme est ensuite utilisée par la fédération pour **valoriser son territoire**, tel que des alevinages servant à compenser la pression de pêche (fédérations des Pyrénées par exemple) ou bien pour financer le fonctionnement des outils de gestion (piscicultures) et des emplois chargés de la surveillance (agents de développement chargés de la police de la pêche qui veillent également à ce que les pêcheurs possèdent bien leur carte ou leur vignette, etc.). Il est logique qu'une fédération « d'accueil » reçoive une dotation très supérieure à celle d'une fédération qui « exporte » ses pêcheurs. Le système de dotation du Club a ainsi permis de faire rentrer dans la réciprocité inter départementale des fédérations dites de montagne à haute valeur halieutique.

Sans le Club, le pêcheur qui va pêcher en dehors de son département (par exemple ouverture dans les Pyrénées et vacances d'été dans le Massif-Central ou les Alpes) aurait actuellement au moins deux cartes supplémentaires à régler.

Il est important de souligner que l'effet Club a entraîné (car c'était une condition) beaucoup de fédérations dans la **réciprocité départementale totale** ou quasi-totale (plus de 90 % sur l'ensemble des Fédérations adhérentes du Club) alors qu'avant il fallait plusieurs cartes vierges dans le même département.